



Bèlignoux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 4 avril 2022 ;
2. Modification du tableau des emplois ;
3. Adhésion au service d'économe de flux du SIEA ;
4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de l'Ain ;
5. Étude surveillée : augmentation de la rétribution des enseignants ;
6. Écho des commissions ;
7. Questions diverses.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Soraya GRELLIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Jean-Philippe FAVROT (a donné pouvoir à Carine BARDOU), Béatrice BREVET (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Aurélie VANNIER), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND)

Absents excusés : Léa TERRIER, Françoise TERRIER, René GOETSCHY,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur David VANNIER est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 4 avril 2022.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

l'assemblée

ENTEND Monsieur le Maire expliciter qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune suite aux diverses modifications prévues sur le service scolaire :

- 1) Suite à la réorganisation du service scolaire et plus particulièrement les postes d'ATSEM, il est nécessaire d'ouvrir deux postes permanents en remplacement des deux postes contractuels. Il sera donc ouvert deux postes de titulaires :
 - 1 à temps complet
 - 1 à temps non complet soit 31h30

Dès la rentrée 2022/2023 les ATSEM assureront le temps méridien qui est avant tout un temps éducatif pour l'enfant. Ce changement implique le recrutement d'agents d'entretien pour assurer le ménage de la maternelle ce qui réduira considérablement le personnel d'animation.

- 2) Création de deux postes d'agents d'entretien contractuels et ajustement du temps hebdomadaire des agents déjà en place. Effectifs et temps hebdomadaire :

- 1 agent à 19h40
 - 1 agent à 28h35
 - 1 agent à 15 h
 - 1 agent à 11h
- 3) Suppression de 4 postes d'adjoints d'animation contractuels arrivant en fin de contrat et création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 6h40 hebdomadaires.
- 4) Création d'un poste d'agent d'entretien à raison de 10 heures hebdomadaires pour le groupe scolaire élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la réorganisation du service scolaire et du temps méridien.

D'APPROUVER les mouvements, créations et suppressions de postes, tels que présentés ci-dessus.

DE FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2022.

| TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 01/06/2022 | | | | | | |
|--|--|--------------|---------------------|-----------------|------------------------|----------------|
| Grade ou cadre d'emploi | Emploi | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Dont Temps non complet | |
| | | | | | Effectif | Durée |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Attachés | Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | | |
| Adjoints administratifs | Agent d'accueil, état civil et élections | C | 1 | 1 | | |
| Adjoints administratifs | Comptabilité – agent polyvalent | C | 1 | 1 | | |
| Adjoints administratifs et ou rédacteurs | Urbanisme - informatique | C Ou B | 1 | 1 | 1 | 28 h |
| TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF | | | 4 | 4 | 1 | |
| SERVICE TECHNIQUE | | | | | | |
| Agents de maîtrise | Espaces verts | C | 1 | 1 | | |
| Agents de maîtrise | Voirie | C | 1 | 1 | | |
| Agents de maîtrise | Bâtiments | C | 1 | 1 | | |
| Adjoints techniques | Entretien des bâtiments communaux (ménage) | C | 2 | 2 | 2 | 23h30 26h30 |
| TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE | | | 5 | 5 | 2 | |

| SERVICE SOCIAL | | | | | | |
|--|--|-----------|---------------------|-----------------|------------------------|--|
| Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | ATSEM | C | 2 | 2 | | |
| Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | ATSEM | C | 1 | 1 | | |
| Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | ATSEM | C | 1 | 1 | 1 | 31h30 |
| Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | ATSEM | C | 1 | 1 | 1 | 31h30 |
| TOTAL DU SERVICE SOCIAL | | | 5 | 5 | 2 | |
| SERVICE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | ATSEM | C | 1 | 1 | 1 | 31h30 |
| TOTAL DU SERVICE SOCIAL | | | 1 | 1 | 1 | |
| TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL NON TITULAIRE | | | | | | |
| PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/06/2022 | | | | | | |
| Grade ou cadre d'emploi | Emploi | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Dont Temps non complet | |
| | | | | | Effectif | Durée |
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Adjoints administratifs | Ressources humaines – communication et assistance à la Direction | C | 1 | 1 | 1 | 35 h |
| TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF | | | 1 | 1 | 1 | |
| SERVICE TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoints techniques | Entretien des bâtiments communaux (ménage) | C | 5 | 5 | 5 | 28h35 19h40 15 h 11 h 10 h |
| TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE | | | 5 | 5 | 5 | |
| SERVICE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | Temps méridien - accompagnement bus – sécurité école | C | 3 | 3 | 2 1 | 2h40 6h40 |
| TOTAL DU SERVICE ANIMATION | | | 3 | 3 | 3 | |

ADHÉSION AU SERVICE D'ÉCONOME DE FLUX DU SIEA

Le conseil municipal

PREND CONNAISSANCE que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti sur la commune, le SIEA propose un service

d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

EST INFORMÉ qu'en plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont envisageables comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

PREND CONNAISSANCE que dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15/03/2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15/03/2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

EST INFORMÉ que dans ce cadre, une convention doit être signée entre les deux parties.

PREND CONNAISSANCE du coût qui serait demandé pour la commune de Bèlignieux soit 9 465,90 € uniquement pour le groupe scolaire.

Daniel CLEMENT demande si une action va être faite au sein de la Communauté de Communes.

EST INFORMÉ que toutes les communes ont reçu la même proposition mais que pour l'instant aucun retour n'a été fait au sein de la 3CM.

PREND CONNAISSANCE que des mesures ont déjà été prises sur le groupe scolaire dans le cadre des économies d'énergie comme l'installation de volets bioclimatiques. D'autres actions sont en réflexion : passage de l'éclairage en LED, étude pour le chauffage.

Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas adhérer au service économe de flux du SIEA.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Rapporteur Gontran BROZZONI

IL EST RAPPELÉ que le Conseil Départemental de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Le Conseil Départemental a souhaité impulser de nouvelles orientations pour ce Fonds par une grande proximité et une simplification du dispositif.

Le conseil municipal

PREND CONNAISSANCE qu'à ce titre Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite une participation de la commune.

EST INFORMÉ que la participation financière de la commune est fixée sur la base prévue de 0,30 euros par habitant, soit :

$$\bullet \quad 0,30 \times 3\,376 \text{ habitants} = 1\,012,80 \text{ €}.$$

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 012,80 €.

L'ASSEMBLÉE demande si le nombre de bénéficiaires pour notre commune est connu.

PREND CONNAISSANCE qu'aucune donnée n'est transmise aux collectivités, par le Département. Pour pouvoir bénéficier de cette aide il faut être en très grande précarité et être pris en charge par les assistantes sociales.

ÉTUDE SURVEILLÉE AUGMENTATION DE LA RÉTRIBUTION DES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 août 2021 le conseil municipal a acté la mise en place d'un service d'étude surveillée aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire de Béligneux du CP au CM2.

Le conseil

EST INFORMÉ que ce service a rencontré un vif succès pour l'année scolaire 2021/2022 ; par conséquent il convient de le reconduire dans les mêmes conditions.

IL EST RAPPELÉ que pour l'année de mise en place l'assemblée avait décidé d'un taux de rémunération de 20.03 €/heure dans le cadre de la rétribution des heures supplémentaires pour le corps enseignant. Ce montant correspond aux heures d'étude surveillée pour les instituteurs/directeurs d'école élémentaire et non aux professeurs des écoles.

PREND CONNAISSANCE qu'aujourd'hui les enseignants sollicitent une rétribution de 22,34 €/heure ce qui correspond aux heures d'étude surveillée pour les professeurs des écoles de classe normale, correspondant à leur grade.

Une rémunération qui correspond au décret n°66-787 conformément au tableau suivant :

| | Heures d'enseignement | Heures d'étude surveillée | Heure de surveillance |
|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Instituteurs/directeurs d'école élémentaire | 22.26 € | 20.03 € | 10.68 € |
| Professeurs des écoles de classe normale | 24.82 € | 22.34 € | 11.91 € |
| Professeurs des écoles hors classe | 27.30 € | 24.57 € | 13.11 € |

Opération blanche pour la collectivité puisque les parents honorent le coût de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la ville de Béligneux par le personnel enseignant.
- **Décide** d'appliquer le taux de rémunération de 22.34 €/heure dans le cadre de la rétribution des heures supplémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaire(s) du ministère de l'Éducation nationale pour assurer les études surveillées à la sortie de l'école.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission jeunesse

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

La commission jeunes tient à remercier tous les volontaires qui ont participé à la distribution des flyers du cinéma en plein air. Pour rappel, dernier aura lieu le vendredi 20 mai au soir sur la place de la Grande Hermière. Le film proposé est une comédie intitulée « C'est quoi cette mamie ?! ». Le Sou des écoles participera à l'événement via la vente de popcorn et de chips. Nous espérons vous voir nombreux, n'hésitez pas à en parler autour de vous !

Première manifestation du renouveau du dynamisme de la commune. En espérant une participation active du conseil municipal et de la population.

Le programme des futures manifestations :

20 mai à 20h30 : cinéma sur la Place de la Grande Hermière ;
10 juin : Contes en Côtère : représentation dans le Parc Jacquard ;
14 Juillet : animation avec feu d'artifice et bal ;
8 décembre.

Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

- Toilettes Salle des Fêtes : les travaux sont terminés, pose de cloisons en dur avec des portes qui ferment à clé. Les jours ont été comblés.
- Reprise du goudron sur toute la commune : les nids de poule dans les différentes chaussées du territoire ont été repris. A la salle des fêtes reprise avec puits perdu.
Daniel CLEMENT demande s'il est prévu une action concernant le passage piéton situé devant la pharmacie et qui est dangereux.
La commune attend de savoir si les arrêts de bus vont être supprimés pour lancer une réflexion quant à l'implantation du passage piéton et la création de places de stationnement. Cet été la peinture des passages piétons sera refaite.
Le point à temps permet d'entretenir la voie sans être obligé de refaire la bande de roulement.
- Pergola groupe scolaire : elle a été installée pour permettre d'amener de l'ombre pour les enfants.
- Il a été procédé à l'achat du logiciel cimetière qui permettra une gestion des deux sites. Aujourd'hui aucune donnée informatique n'est exploitable et le seul document de travail est un plan papier. Ce logiciel permettra une gestion administrative optimale et surtout d'avoir une vision complète des deux cimetières. L'entreprise retenue a déjà procédé à la réalisation de photos avec un drone.
Une procédure de reprise de concessions est lancée à cet effet ; chaque année il sera budgétisé une somme pour la relève des concessions. Une prestation qui coûte environ 1 000 € à la collectivité.
Daniel CLEMENT s'interroge sur le fait qu'une concession soit vendue 300 € alors qu'à la relève la commune doit budgétiser un montant de 1 000 €. Il souhaite que le montant en place actuellement pour les concessions soit revu à la hausse.

Avec les beaux jours, les tontes ont démarré sur l'ensemble de la commune.

La façade du boulodrome a été refaite par l'entreprise MARTIN. Le boulodrome étant un bâtiment municipal, l'entretien revient à la collectivité.

Présentation au fil des jours :

- Dégradations du rond-point ;
- Chenilles processionnaires ;
- Poteaux dégradés ;
- Aire de retournement : Des chicanes ont été posés afin d'empêcher les parents et les enfants de piétiner les plantations qui ont été réalisées. Nous espérons que les parents feront preuve de civisme et respecteront le travail réalisé par la collectivité dans le cadre de l'embellissement de l'aire de retournement.

QUESTIONS DIVERSES

Carine BARDOU rappelle qu'elle est toujours dans l'attente des articles pour les brèves qui doivent paraître prochainement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques semaines la municipalité mène une réflexion quant à la suppression de la permanence du samedi matin qui serait remplacée par une nocturne. Cette mesure serait mise en place dès le 1^{er} juin avec :

- Une permanence le mardi soir jusqu'à 20 heures et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'éventuelle perte de logements sociaux suite à la passation d'une convention de gestion de logements militaires appartenant à l'Etat avec la société NOVE, créée à cet effet par les sociétés EIFFAGE et VYV. Cette convention concerne, au 1^{er} janvier 2023, 29 logements (ce qui nous donne 26,78%) et 79 logements à la fin du bail emphytéotique de la Cité des Bains en 2043, sauf si la société SDH, locataire actuelle, décidait de casser le bail, ce qui précipiterait la perte de logements sociaux (ce qui nous donnerait 22,06%). Nous sommes dans l'attente des décisions qui pourraient impacter fortement le pourcentage de logements sociaux que la commune doit posséder pour répondre aux exigences de la loi. Pour les communes de 3 500 habitants le taux est de 25 %. Il est donc impératif dès aujourd'hui de prendre en compte dans la révision de notre PLU la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire apporte des éléments quant aux discussions houleuses entre les communes membres de la 3CM et la commune de Montluel quant à l'instauration d'une taxe complémentaire pour l'occupation du domaine public lors de travaux sur l'implantation de base de vie, WC et benne.

Il stipule qu'il enverra un mail à chaque membre de l'assemblée ainsi que le courrier des élus de Bressolles envoyé à chaque élu de Montluel.

Duy LA s'interroge quant à un article qui est paru dans la presse concernant la baisse de la DGF pour beaucoup de communes alors que la loi de finances stipulait un maintien de cette dotation.

Le conseil

EST INFORMÉ que la perte sur la DGF 2022 pour Béligneux est de 1 823 €.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h38

LA PAROLE EST LAISSÉE AU PUBLIC

➤ **Quand sera présenté le PLU politique ?**

A ce jour la date n'est encore pas fixée elle dépend des possibilités ouvertes par le SCOT BUCOPA et les divers intervenants institutionnels.

➤ **La montée de Béligneux : le projet est-il arrêté ?**

Pour l'instant seul le maître d'œuvre a été retenu, il travaille actuellement sur l'avant-projet qui pourra être présenté. Le cheminement piéton pourrait voir le jour début 2024.

➤ **Ramassage des poubelles et du tri sélectif ?**

Le Questionnaire mis en place par la 3CM a été retourné à environ 1 000 exemplaires, ce qui est une très bonne participation.

Aujourd'hui une étude a lieu sur 3 types de solution, dont une qui tend vers un inversement avec un dépôt des ordures ménagères en points de collecte et un ramassage du tri au porte à porte. Une nouvelle mesure qui pourrait être mise en place d'ici fin 2022. Cependant nous attendons les retours de l'étude.